



Conges et chèques emploi services universel

Par **parkan**, le **31/05/2008** à **08:11**

Bonjour
Je suis en emploi d'employée de ménage, et garde d'enfants.
Aucun contrat n'a été établi, puisque je suis rémunérée par le **CESU**.
Il est évident qu'avec 4 employeurs il n'est toujours pas facile de gérer son emploi du temps...
Et encore moins au moment, où je ressens le besoin de prendre des congés.
Car il faut arranger tout le monde.
Voici ma question :
10 % de congés me sont rémunérés tous les mois,
je voulais savoir jusqu'à **combien de semaines** je pouvais bénéficier de **congés** sans solde bien sûr (car déjà payés auparavant avec les 10%)
A t'on le droit d'avoir plus que 5 semaines [/s]?
Merci pour vos réponses.

Par **domi**, le **03/06/2008** à **17:31**

Tout d'abord le fait de travailler en cesu ne dispense pas de signer un contrat de travail (que vous pouvez imprimer directement sur le site du chèque emploi service !)
<http://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/ces1.jsp> sur ce site vous trouverez les questions à vos réponses après une inscription préalable avec votre numéro de salarié qui figure sur vos attestations d'emploi .